



Renseignement sur une succession et L'acte notarié

Par **Iudaissa**, le **31/05/2017** à **16:34**

Bjr mon pere est decede il y a 6 ans maintenant. il nous a laisse son terrain de 2 hectares 45. moi je suis l'heritier ainsi que ma soeur. nous sommes deux qui herites ce terrains. cependant le dossier est entre les mains du notaires,il nous a dit que pour avoir l'acte notarie il faudra payer les frais de notaires zt l'acte a notre nom. moitié moitié de 1800euro a peut près.et qu' il faut la totalité pour avoir l'acte. mais ma soeur nest pas prete a prendre le terrain a payer pour l'instant. mais si moi jsui pret a payer ma moitié je peux pas avoir mon acte car faut jattend ma soeur . MA question est ce que cest légal ? et est ce il faut absolument que jattende ? est ce que cest légal davoir un acte pour deux? faut il pas faire appel a un bornage de separer le terrain dabord pour que chacun paye son acte notarie chacùn ? merci de maider. Iudaissa 974

Par **morobar**, le **31/05/2017** à **17:25**

Bjr,
Le notaire veut récupérer []les droits de succession[]. **Ses frais** n'y a pas lieu de couper le terrain en 2 c'est une idée farfelue à ce stade.
Si vous voulez récupérer l'acte il vous suffit de payer la totalité, et de vous débrouiller avec votre soeur pour obtenir sa quote part.
Et vous serez propriétaire en indivision avec votre sœur du terrain entier.

Par **Iudaissa**, le **31/05/2017** à **18:27**

Bjr merci de me repondre. mais est ce qu'il y a pas dautre solution . car ma soeur na pas les

moyens de payer la moitié. elle est pas prête à prendre ce terrain . moi j'ai une famille donc je voudrai payer ma moitié je vais pas l'attendre une éternité. pourquoi vous dites que l'idée est farfelue de séparer par un géomètre le terrain de 2 hectares de 1 hect. chacun et de faire un nouveau plan cadastre et que chacun paie son acte notarié de la valeur ainsi que les frais de notaire. car si je décide de construire faudra bien border non ?

Par **morobar**, le **31/05/2017 à 18:44**

C'est farfelu maintenant, mais pas après, vous ferez ce que vous voudrez pour mettre fin à l'indivision, en vendant le terrain, en le coupant en deux...
Actuellement il existe une succession dont un terrain que le notaire ne coupera pas en deux, mais dont il dressera la propriété entre les héritiers en indivision.
Je vous conseille de payer la totalité avec l'accord écrit de votre sœur pour la suite, vente ou découpe du terrain, remboursement des frais avancés pour son compte, le bornage n'est pas gratuit...

Par **Iudaissa**, le **31/05/2017 à 19:48**

bjr merci pour votre conseil. donc si je veux construire ou faire une extension faudra après avoir payé la totalité de l'acte. je pourrais séparer et border et est-ce qu'il aura encore un acte à payer? chacun aura son acte à son nom?